



# Parents d'élèves Flash Infos

Toutes les informations indispensables aux parents d'élèves

Janvier 2018

## PARCOURSUP

Parcoursup (ex APB) est le système informatique en ligne, à l'échelon national, d'affectation des élèves dans l'enseignement supérieur.

La plateforme Parcoursup ([www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)) ouvrira le 15 janvier 2018 et vous pourrez vous inscrire à partir du 22 janvier, constituer vos choix et avoir accès à des informations sur toutes les formations pour lesquelles il est nécessaire de passer par Parcoursup.

En effet, les formations qui ne figurent pas dans Parcoursup font l'objet d'une procédure distincte : dans ce cas renseignez-vous directement auprès des établissements concernés (liste non exhaustive en page 6).

### L'essentiel sur la Phase des vœux

Ouverture du dossier d'inscription, saisie et classement des vœux **du 22 janvier au 13 mars 2018.**

Date limite de confirmation des vœux **le 31 mars 2018.**

Du 14 mars au 31 mars 2018, le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre examinera les vœux, chacun des vœux fera l'objet d'une fiche « Avenir » comprenant les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement.

## A SAVOIR

- N'attendez pas la dernière minute pour vous connecter et remplir votre dossier. Le 13 mars, la saisie des candidatures sera achevée et vous ne pourrez plus saisir de vœux. Il n'y aura pas de rattrapage pour les retardataires et le site risque d'être saturé les dernières heures.
- Munissez-vous des informations suivantes pour démarrer la procédure : n° INE, adresse mail valide et consultée régulièrement, n° de téléphone portable, notes obtenues aux épreuves anticipées.
- Une fois les informations saisies, vous aurez un numéro de dossier Parcoursup et un code confidentiel à retenir. Vous devrez aussi valider votre adresse mail, en reportant le code secret qui vous aura été adressé par mail.
- Il est conseillé de télécharger l'application afin de recevoir toutes les notifications et alertes durant la procédure.
- La fiche « Avenir » associée à chaque vœu sera consultable par les élèves et leurs familles sur [parcoursup.fr](http://parcoursup.fr) à partir du 22 mai.

### Le choix des vœux

- les lycéens peuvent formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant et 10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti,
- ils peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors de celle-ci,
- les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être souhaités et motivés : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup,
- les lycéens décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements post-bac mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu de réponse

positive.

### Pour certaines formations, le lycée peut faire des vœux multiples :

- un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention,**
- un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles,
- chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné,
- à l'intérieur d'un vœu multiple, le lycée peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

### Au total, le lycée peut formuler :

- **De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non),**
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France).**

#### Vœux groupés pour les CPGE :

Les filières sont regroupées à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : CPGE voie PCSI).



**Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple (établissement X internat et X externat correspondent à un seul sous-vœu).

Pour demander une voie de CPGE, le lycée formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

#### Vœux groupés PACES Ile-de-France :

1 vœu multiple qui ne compte que pour un seul vœu, mais **7 sous-vœux à formuler selon ses préférences correspondant aux UFR médicales franciliennes** (comme en 2017),



1 dossier unique et des éléments communs pris en compte,

possibilité de modifier le classement des sous-vœux jusqu'au 31 mars, dès le 22 mai : proposition d'admission sur le vœu PACES,

dès la publication des résultats du bac pour ceux qui ont accepté la proposition PACES: information sur leur UFR d'affectation.

#### Vœux groupés pour certaines licences hors PACES :

Certaines licences **peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique** (exemple de vœu multiple : Licence de Droit en Ile-de-France).



**Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple

Lorsque le lycée demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

Les licences concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

#### Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et écoles de commerce :

Ces écoles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.



Le lycée qui demande ce type d'école formule un vœu multiple.

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu.

Le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu.

Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

#### BTS et IUT :

Ils sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie).



**Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple

Pour demander une spécialité de BTS ou DUT, le lycée formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

### ⇒ Pour la finalisation de vos choix

- Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :
  - compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
  - confirmer leurs vœux
- **Date limite de confirmation des vœux : 31 mars. Si un vœu n'est pas confirmé au 31 mars, il sera supprimé.**
- **Il sera impossible de saisir de nouveaux vœux après le 13 mars.**

## L'examen des vœux dans les établissements d'enseignement supérieur

### Les dossiers des lycéens sont étudiés par les établissements de l'enseignement supérieur :

- la fiche « Avenir » transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement),
- le projet de formation motivé par l'élève,
- les notes obtenues en classe de 1<sup>ère</sup> et lors des deux premiers trimestres de terminale,
- les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac).

### ⇒ Pour l'admission en filières sélectives (CPGE, BTS, DUT...)

La procédure est la même que les années précédentes, admission sur dossier ou par concours des lycéens de toutes les académies (spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels / technologiques en BTS / DUT, voir plus bas).

### ⇒ Pour l'admission en filières non sélectives (licences, PACES)

- la règle : un lycéen **peut accéder à la licence de son choix à l'université**
- l'université peut lui proposer **un parcours de formation personnalisé** (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite
- **si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles (filières les plus demandées) :**
  - les vœux sont ordonnés après que les dossiers des lycéens ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée
  - **l'université accepte des candidats provenant de tout le territoire** mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque licence

### Spécificités pour la voie professionnelle et technologique :

 Lycéens de la voie professionnelle : un nombre de places en BTS est réservé aux bacheliers professionnels, l'académie de Paris a mis en place l'accès prioritaire des futurs bacheliers professionnels en BTS : ils sont admis sur avis du 2<sup>ème</sup> conseil de classe de terminale.

Lycéens de la voie technologique : un nombre de places en DUT est réservé aux bacheliers technologiques.

 **Un lycéen peut demander une année de césure** directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet : la durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire, la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup.

## Propositions d'Affectation

A partir du **22** mai 2018, les lycéens prennent connaissance des décisions des établissements de l'enseignement supérieur pour chaque vœu et reçoivent des propositions.

La commission d'accès à l'enseignement supérieur propose des formations aux futurs étudiants refusés sur tous leurs vœux.

La procédure est suspendue mi-juin pendant les épreuves écrites du bac puis reprise après celles-ci.

### Les réponses pour les Filières sélectives (CPGE, DUT...) :

#### Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



#### Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

### Les réponses pour les Filières non sélectives (licences) :

#### Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition  
d'admission)

ou

En attente d'une place



#### Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

« oui – si » : le lycéen se voit proposer un parcours de formation personnalisé pour se renforcer dans les compétences attendues

## Comment répondre aux propositions

Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Passé ces délais : la place sera libérée pour un autre candidat

**Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (« oui » ou « oui-si ») :**

- il accepte la proposition (ou y renonce),
- s'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus : il l'indique sur Parcoursup,
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

**Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (« oui » ou « oui-si ») :**

- il accepte **une seule proposition** parmi celles-ci et renonce aux autres propositions qu'il a reçues,
- s'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus : il l'indique sur Parcoursup,
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

**Le lycéen ne reçoit que des propositions en attente :**

- il doit attendre que des places se libèrent.

**Le lycéen ne reçoit que des propositions négatives (s'il n'a formulé que des vœux en filières sélectives) :**

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour lui faire des propositions de formation.

## S'inscrire dans l'établissement d'accueil

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer ; ces formalités sont propres à chaque établissement supérieur.

**Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription**, il ne faut pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question.

## Phase Complémentaire

La phase complémentaire débute dès la fin des épreuves du baccalauréat et se termine en septembre.

La procédure est suspendue mi-juin pendant les épreuves écrites du bac, puis reprise après celles-ci.

Après les résultats du bac, une **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

Pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique**, des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales peuvent être proposées.

## Exemple

➔ Charlotte a fait 8 vœux, tous confirmés. Le 22 mai, elle prend connaissance des décisions des établissements

Vœux de Charlotte	22 mai : réponses des établissements	22 mai : réponses de Charlotte	La procédure continue
CPGE « A »	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	Elle accepte la proposition d'admission en DUT « F »  Elle maintient deux vœux en attente : BTS « B » et DUT « G »  Elle choisit donc de renoncer aux trois autres propositions d'admission : CPGE « A », Licence « C » et licence « E »  Elle choisit de renoncer à un vœu en attente : CPGE « H »
BTS « B »	En attente d'une place	Maintient	
Licence « C »	OUI – SI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	
CPGE « D »	NON		
Licence « E »	OUI – SI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Renonce	
DUT « F »	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	Accepte	
DUT « G »	En attente d'une place	Maintient	
CPGE « H »	En attente d'une place	Renonce	

### Pour plus d'informations :

- ⇒ Connectez-vous sur l'espace numérique PRONOTE.
- ⇒ <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>
- ⇒ [www.terminales2017-2018.fr](http://www.terminales2017-2018.fr)
- ⇒ [www.monorientationenligne.fr](http://www.monorientationenligne.fr)
- ⇒ Contactez le CIO, 14 avenue René Boylesve 01 46 47 20 25.

Et bien sûr, contactez vos représentants PEEP.

La PEEP est un réseau dense de parents, nombreux sont ceux qui ont effectué ces démarches les années précédentes et qui pourront partager leur expérience.

### FORMATION hors PARCOURSUP : liste non exhaustive

- Université de Paris -Dauphine,
- Certaines écoles supérieures d'art,
- Les écoles paramédicales, sociales,
- Les Instituts d'Etudes Politiques,
- Les écoles privées d'arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat,
- Certaines écoles de commerce,
- Certaines écoles d'ingénieurs,
- etc.